

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DAC 1344** Subvention (1.000 euros) à Belleville en vue(s) (20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Belleville en vue(s) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros sur proposition de la Mairie du 20e arrondissement, est attribuée à l'association Belleville en vue(s), Maison des Association du 20e, 1-3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris, au titre de 2014. 2014\_06609, simpa 7961.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.